

Année scolaire

1- SAVOIR-NAGER :

Au cours de l'année scolaire 2022/2023 :

Nombre total de CE2		Nombre total de CM2	
Nombre total de CE2 ayant validé les attendus de fin de cycle 2		Nombre total de CM2 ayant validé les attendus de fin de CM2	
		Nombre total de CM2 ayant acquis l'ASSN*	

Rappel sur la circulaire 2017-127 du 22 août 2017 :

« Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 chacune). »

*NB : ASSN : Attestation Scolaire du Savoir Nager. Il s'agira à partir de cette année de recenser les ASNS (Attestation de Savoir Nager Sécuritaire).

Cohortes d'élèves concernées par l'enseignement de la natation dans votre école, les élèves d'ULIS sont en inclusion ; mettre une croix dans le tableau ci-dessous :

Au cours de l'année scolaire 2022/2023 :

MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

Dispositif(s) particulier(s) pour la natation :

.....

.....

.....

.....

2- SAVOIR-ROULER A VELO :

Au cours de l'année scolaire 2022/2023 :

Nombre total de CM2 :	Nombre total de CM2 ayant validé l'APER* :	
Nombre total de CM2 ayant validé le bloc 1 du SRAV**	Nombre total de CM2 ayant validé le bloc 2 du SRAV**	Nombre total de CM2 ayant validé le bloc 3 du SRAV**

*APER : Attestation Première Éducation à la Route, intégrée dans le LSU

** SRAV : Savoir rouler à vélo

3- INTERVENTIONS EXTERIEURES EN EPS :

Au cours de l'année scolaire 2023/2024 :

Enseignants (Inscrire tous les enseignants de l'école)	Niveau(x) de classe	Natation (oui-non)	ETAPS (oui-non)	Intervenant club	Intervenant(s) extérieur(s)	Autre

4- PARCOURS EPS DE L'ÉLÈVE AU CYCLE 3 :

BOEN n° 31 du 30 juillet 2020 relatif aux programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège : « A l'école et au collège, un projet pédagogique définit un parcours de formation équilibré et progressif, adapté aux caractéristiques des élèves, aux capacités des matériels et équipements disponibles, aux ressources humaines mobilisables. »...

...« À l'issue du cycle 3, tous les élèves doivent avoir atteint le niveau attendu de compétence dans au moins une activité physique par champ d'apprentissage.

Indiquer l'APSA choisie par champ d'apprentissage (par secteur de collège) :

Au cours de l'année scolaire 2023/2024 :

CA1 : produire une performance maximale, mesurable à une échéance donnée	CA2 : adapter ses déplacements à des environnements variés	CA3 : s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique	CA4 : Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel

5- PARCOURS EPS DE L'ÉLÈVE A L'ÉCOLE MATERNELLE :

BOENJS n° 25 du 24 juin 2021 : « Le choix des activités physiques variées, prenant toujours des formes adaptées à l'âge des enfants, relève de l'enseignant, dans le cadre d'une programmation de classe et de cycle pour permettre d'atteindre les quatre objectifs caractéristiques de ce domaine d'apprentissage. »

Indiquer les APSA programmées par objectif :

Au cours de l'année scolaire 2023/2024 :

Objectif 1 : agir dans l'espace, dans la durée et sur les objets	Objectif 2 : adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés	Objectif 3 : communiquer avec les autres au travers d'actions à visée expressive ou artistique	Objectif 4 : collaborer, coopérer, s'opposer

6- GENERATION 2024 :

Au cours de l'année scolaire 2023/2024 :

Votre école dispose-t-elle d'une association sportive ?

- Oui**
- Non**

Votre école est-elle engagée dans le dispositif « génération 2024 » :

- Oui**
- Non**

7- 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) :

Au cours de l'année scolaire 2023/2024 :

En lien avec l'appel à manifestation d'intérêt pour 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école (en complément de l'enseignement de l'EPS) paru en février 2021, rappelé dans la circulaire de rentrée 2021 et sa généralisation (note de service du 27 juillet 2022, BO n° 30 du 28 juillet 2022)

Précisez la ou les mise(s) en œuvre de ce dispositif au sein de l'école :

Cycle(s) – classe(s) concernées	Activités mises en place	Moments de la journée (récréations, périscolaire ...)	Personnels engagés dans le dispositif (PE, service civique, intervenants de clubs sportifs, animateurs périscolaires ...)